

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU CONTACT ALIMENTAIRE.

18 juin 2022

Didier Descamps

41 rue Vaillant, 59130 Lambersart

06 32 55 90 28 - 09 51 72 61 09

L'entreprise met en œuvre les bonnes pratiques de fabrication prévues par le règlement 2023/2006

L'entreprise met en œuvre un système de traçabilité prévu par le règlement cadre 1935/2004

Conformément à la directive 84/500/CEE et à l'arrêté du 7 novembre 1985, les articles ne cèdent pas aux denrées alimentaires des constituants en une quantité susceptible:

- de présenter un danger pour la santé humaine ;
- ou d'entraîner une modification inacceptable de la composition des denrées ;
- ou d'entraîner une altération des caractères organoleptiques de celles-ci.

Cette déclaration concerne exclusivement les objets à caractère d'évidence alimentaire, et non pas les pièces décoratives (vases, luminaires, de jardin, etc.).